

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/JB

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
17 NOV. 2022			Au

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PASSE
EN PROCEDURE ADAPTEE
N° 337**

Nature et objet du marché: Marché de travaux pour la création d'une clôture autour du captage de Rabinon sur la commune du Muy 83490

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 § 4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°121 du 28 septembre 2017 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, issu de l'arrêté du 30 mars 2021, et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que sur la commune du Muy 83490 le Syndicat souhaite clôturer les parcelles section E 637-632- 1325- 1261-1258-1257 sur 280 ml et sur lesquelles se trouve le captage du Rabinon.

CONSIDERANT suite à la consultation de 3 entreprises, trois (3) sociétés ont remis leur offre, à savoir :

- K9 CONSTRUCTION
- ATE
- DIRICKX

CONSIDERANT que suite à l'analyse de ces offres, l'offre présentée par la société A.T.E Action Travaux Environnement 200 Boulevard Félix Martin 83700 SAINT RAPHAEL est la mieux disante et répond parfaitement aux besoins du syndicat,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux en procédure adaptée, avec la société A.T.E Action Travaux Environnement 200 Boulevard Félix Martin 83700 SAINT RAPHAEL pour un montant prévisonnel de 19 009,20 euros Hors Taxes, soit 22 811,04 euros TTC (Vingt-deux mille huit cent onze et quatre centimes d'euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, opération 1023, article 2315

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et Monsieur le Trésorier Principal de FREJUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le

17 NOV. 2022

LA PRESIDENTE,



Liliane BOYER